

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,  
ARTOIS-LYS ROMANE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**REUNION DU 9 AVRIL 2024 – 17 H 30  
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

**PROCÈS-VERBAL**

*Le mardi 9 avril 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe (à partir de la question 9), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 7), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (à partir de la question 9), JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à HOCQ René (à partir de la question 9), MACKÉ Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à OPIGEZ Dorothee, PRUVOST Marcel donne procuration à VOISEUX Dominique*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, TAILLY Gilles*

*Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**Olivier GACQUERRE**

*Chers collègues, bonsoir à tous. Nous avons le quorum, nous allons donc pouvoir entamer nos travaux et je vous invite à prendre place.*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Olivier GACQUERRE**

*Nous devons désigner un secrétaire de séance. Dans l'ordre du tableau, Karine Deruelle ? Madame la maire de Marles, si tu es d'accord. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention ? Je vous remercie et merci à Karine pour le secrétariat de cette séance.*

## **Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE**

**Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable**

### EAU POTABLE

**Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe**

#### **1) TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE AFIN D'AMÉLIORER LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE ET RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS DES RUES PASTEUR ET VOLTAIRE A DOUVRIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DOUVRIN**

« La commune de Douvrin, compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie va réaliser des travaux de renforcement de sa défense extérieure contre l'incendie. Pour cela, les canalisations de distribution de l'Eau Potable qui alimentent la défense extérieure contre l'incendie doivent être renouvelées avec un diamètre plus important, dans les rues Voltaire et Pasteur, soit 925 ml de réseaux.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'Eau Potable, propose d'aider la commune pour ses travaux de renforcement, doit engager des travaux de remplacement des branchements d'Eau Potable, rues Voltaire et Pasteur, et déplacer les compteurs sur le domaine public.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Douvrin. Les travaux seront contrôlés par les services techniques de la commune de Douvrin.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Douvrin, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'Eau Potable dans le cadre de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie, à la charge de la commune de Douvrin est estimé à 360 000 € HT.

Le montant de la participation définitive de la commune de Douvrin sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

Le coût de l'opération pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb et des ouvrages de protection du réseau à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 180 000 € HT.

Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par la Société VEOLIA-Eau tel que prévu dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Communauté d'Agglomération.

La commune de Douvrin s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché.

La commune de Douvrin effectuera le paiement en plusieurs versements comme suit :

- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public. La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la commune de Douvrin les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise désignée, le détail estimatif associé et l'ordre de service de démarrage des travaux,

- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'Eau Potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie, dans les rues Voltaire et Pasteur à Douvrin,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Douvrin, selon le projet ci-annexé. »

**Olivier GACQUERRE**

*Je vous propose d'entamer les travaux et de laisser la parole à Philippe Scaillierez pour la question 1.*

**Philippe SCAILLIEREZ**

*Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Chers collègues, cette première question concerne l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Douvrin et le renouvellement des branchements des rues Pasteur et Voltaire. Afin d'optimiser les moyens techniques et financiers, la commune de Douvrin et l'Agglo se sont entendues pour désigner la Communauté d'Agglomération afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement et de défense extérieure contre l'incendie. Ces travaux seront contrôlés par les services techniques de la commune de Douvrin. Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'eau potable dans le cadre de l'amélioration des défenses extérieures contre l'incendie est à la charge de la commune de Douvrin. Elle est estimée à 360 000 € HT. Le coût de l'opération pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb et les ouvrages de protection du réseau est à la charge de la Communauté d'Agglomération et est estimé à 180 000 € HT. Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par la société Véolia Eau, tel que prévu au contrat de DSP. Suite à l'avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 28 mars 2024, il est donc proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage de ces travaux, à la fois pour la défense d'incendie et pour le renouvellement de branchements, et d'autoriser le Président, le Vice-président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Douvrin.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci pour ces précisions. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.*

**Décision du Bureau : adopté**

**AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard**

**2) REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'URGENCE SUR LA VIEILLE LYS -  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
AVEC L'USAN**

« La Vieille Lys présente un cours d'eau fortement découpé, du fait des travaux de chenalisation et de reconnexion des anciens affluents à la Lys canalisée.

Elle présente actuellement trois tronçons principaux qui sont connectés à la Lys canalisée via deux siphons et trois exutoires distincts. La chenalisation de la Lys a impliqué la création de contre-fossés le long du canal, pour reconnecter hydrauliquement les méandres coupés de la rivière.

Ces tronçons rectilignes sont la propriété de l'État et définis comme « domaniaux ». Les autres tronçons de la Vieille Lys sont non domaniaux par définition.

Il résulte de cette situation une multiplicité des gestionnaires :

- Les Voies Navigables de France,
- L'État (DGITM),
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandres Lys.

Seules la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'USAN sont des entités gemapiennes.

La répartition des linéaires est la suivante :

Territoire/propriétés	Privées	DGITM	VNF	<b>TOTAL</b>
CABBALR	3,9	0,2	2,3	<b>6,4</b>
USAN	2,6	2,7	0,7	<b>6</b>
Partagé RD/RG entre USAN et CABBALR	7,6	3,9	0,4	<b>11,9</b>
<b>TOTAL</b>	14,1	6,8	3,4	<b>24,3</b>

Soit un linéaire de 24,3 km, pour 12,4 km (51 %) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et 12 km (49 %) sur le territoire de l'USAN.

A la suite des inondations de novembre 2023 et de janvier 2024, les différentes parties concernées par le linéaire ont décidé de mener sans tarder des opérations de rattrapage d'entretien sur tout le linéaire (enlèvement des embâcles, élagage/abattage des arbres et arbustes gênant l'écoulement, fauchage de la végétation des berges empiétant dans le lit, abattage des arbres morts et à risques pour l'écoulement, etc.).

Aussi la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay réalisera-t-elle l'ensemble des travaux nécessaires sur l'ensemble du linéaire de la limite entre Aire-sur-la-Lys et Saint-Venant jusqu'à sa confluence avec la Lys à Merville, pour les différents gestionnaires, ce qui représente environ 24,3 km, pour un coût estimé à environ 500 000 € HT.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'USAN et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

Les travaux plus lourds dits de restauration seront portés par la suite par le SYMSAGEL sur l'ensemble du linéaire.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 80 %. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises. Le montant restant à charge des collectivités sera calculé au prorata des linéaires sur chacune d'entre elles.

Compte tenu de la possible subvention de l'Agence, la répartition financière est la suivante :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT	
500 000 € HT	Agence de l'Eau Artois Picardie	400 000 € HT
	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay	51 000 € HT
	USAN	49 000 € HT

La convention prendra fin au versement du paiement par l'USAN.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay comme maître d'ouvrage des travaux de rattrapage d'entretien sur 24,3 km de la Vieille Lys,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,
- de procéder à l'encaissement des sommes dues par les financeurs d'une part et par l'USAN d'autre part, dans les conditions définies dans ladite convention. »

### **Gérard OGIEZ**

*Il s'agit d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'USAN pour permettre de réaliser des travaux d'entretien d'urgence sur la Vieille Lys. Quatre gestionnaires sont concernés, deux seulement sont des identités gemapiennes : la Communauté d'Agglomération et l'USAN. Le linéaire concerné par ces travaux est de 24 300 km dont 12 400 km pour la Communauté d'Agglomération et 12 km pour l'USAN. Suite aux récentes inondations, les parties concernées par ce linéaire ont décidé de mener des opérations de rattrapage d'entretien. La Communauté d'Agglomération réalisera l'ensemble des travaux entre Aire-sur-la-Lys et Saint-Venant jusqu'à la confluence avec la Lys à Merville pour un coût estimé à 500 000 €. Ultérieurement, des travaux de restauration plus importants seront portés par le Symsagel sur l'ensemble du linéaire. Cette opération devrait faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %. Le montant restant à charge des collectivités sera calculé au prorata de l'itinéraire de chacune d'elles, soit 400 000 € HT de subventions par l'Agence de l'eau, 51 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération et 49 000 € HT pour l'USAN. Il est donc demandé d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué ou le Conseiller à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon le projet qui est joint en annexe et de procéder à l'encaissement des sommes dues par les financeurs d'une part et l'USAN d'autre part dans les conditions également définies en annexe.*

*Merci Gérard. Petite précision, c'est assez récent, donc vous dire qu'a priori, on ne devrait pas avoir autant de participation de l'Agence de l'eau. Il y a 80 %, mais on est en train de militer pour obtenir 90 % au total entre l'Agence de l'eau et les services de l'État en complément. Peut-être pas au titre des dotations pour les travaux d'urgence, mais on est en train de regarder avec les services de l'État soit sur l'enveloppe des dotations exceptionnelles qui était apportée pour le département à hauteur de 80 millions d'euros, soit via le fonds vert. En tout cas, j'ai bon espoir qu'on arrive aux 80 % de subventions. Notez quand même qu'on n'a pas attendu les garanties de financements complémentaires pour faire ce qu'il y avait à faire, je pense qu'il faut aussi le dire auprès de nos habitants. On n'a pas regardé sur la dépense, on s'y est engagés. C'est seulement après qu'on regardera et on espère qu'on pourra couvrir une grande partie de nos dépenses. En tout cas je suis assez serein sur le fait que nous puissions arriver aux 80 %. Au moment où on se parle, c'est plutôt autour de 40 % pour l'Agence de l'eau. On attend les notifications. Néanmoins, la bonne nouvelle ce soir, c'est qu'on entame les travaux qui sont attendus depuis des années. On les poursuit d'ailleurs, on fera peut-être le point tout à l'heure avec Gérard sur les travaux d'urgence qui sont réalisés. On a une dérogation comme vous le savez par rapport aux périodes de réalisation des travaux. On avait une dérogation jusqu'au 31 mars, on l'a jusqu'au 31 mai et en demande pour l'avoir un peu plus tard. Une réunion est prévue notamment avec les services de l'État notamment l'OFB lundi pour évoquer notamment la période de faucardage. On est en tout cas bien mobilisés sur le sujet et je remercie les services. Merci à Gérard qui nous représente aussi beaucoup avec Raymond sur toutes les réunions. J'en profite d'ailleurs pour vous dire que vendredi, on aura le comité interministériel de suivi de tous les travaux d'urgence puisque vous savez qu'un plan de résilience va venir compléter tout cela à l'échelle du département et vraisemblablement nous aurons une visite ministérielle de Christophe Béchu qui n'est pas encore venu sur le territoire, mais qui devrait normalement venir vendredi après-midi. On vous confirmera tout cela pour notamment voir ce qui a déjà été fait sur Gosnay et peut-être même qu'il ira ensuite sur Cuinchy. Tout cela est à confirmer, mais je voulais déjà vous dire que c'était en discussion. Sur cette délibération n° 2, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc noté.*

**Décision du Bureau : adopté**

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Raymond GAQUÈRE**

#### **3) RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL ET D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ACQUISITION DE TERRAINS MIS EN RÉSERVE FONCIÈRE PAR LA SAFER HAUTS DE FRANCE**

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser une Retenue Collinaire dénommée « RC Paradis » sur la Commune de Gauchin-le-Gal, ainsi qu'une zone d'expansion de crue (ZEC) sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

Ces projets nécessitent notamment d'obtenir la maîtrise foncière de différentes parcelles agricoles, dont les propriétaires ont souhaité bénéficier d'échanges et se sont vu proposer, à titre d'échange, des parcelles de surfaces équivalentes issues des réserves foncières constituées par l'intermédiaire de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à LILLE (59000), 21 bis rue Jeanne-Maillotte.

Les dispositions de la convention-cadre d'intervention foncière signée avec la SAFER le 6 janvier 2023 stipulent que ces échanges sont traités :

- par la mise en réserve des parcelles situées dans l'emprise des ouvrages à réaliser, appartenant aux propriétaires privés,
- lesquels reçoivent à titre d'échange des parcelles de même contenance issue des réserves foncières préalablement constituées.

Ces mises en réserve ont été acceptées par Décision de Président n°2024/004 du 12 janvier 2024 et se sont opérées avec préfinancement de la Communauté d'Agglomération du prix de revient et garantie de bonne fin.

Il convient désormais pour la Communauté d'Agglomération de régulariser l'acquisition des parcelles, libres d'occupation, nécessaires à la réalisation de ces ouvrages et nouvellement mises en réserve, savoir :

Sur la commune de Gauchin-le-Gal :

- une parcelle cadastrée section ZA n°21, d'une contenance cadastrale de 4 541 m<sup>2</sup>,

Sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt :

- une parcelle cadastrée section AH n° 98, d'une contenance cadastrale de 6 470 m<sup>2</sup>
- une parcelle cadastrée section ZI n° 60, d'une contenance cadastrale de 4 221 m<sup>2</sup>

Représentant une contenance cadastrale totale de 15 232 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le prix de revient de ces parcelles, d'un montant total de 30 819,19 euros ayant déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente.

Il est rappelé que ce montant a été calculé sur la base des indemnités dues aux propriétaires et fixées dans le protocole signé avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, majorées de l'indemnisation due aux preneurs en place fixée dans ce même protocole, ayant accepté de libérer ces parcelles, et des frais divers occasionnés par la mise en réserve à titre d'échange de ces parcelles, tels qu'ils avaient été exposés dans les propositions de mise en réserve jointes et acceptées par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de cet ensemble de parcelles libres d'occupation, moyennant un prix de 30 819,19 euros préfinancé, les frais d'acte notarié, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Émilie BOULNOIS, notaire à Nœux-les-Mines. »

### **Corinne LAVERSIN**

*Réalisation d'une retenue collinaire sur la commune de Gauchin-le-Gal et d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt. Il s'agit d'acquérir des terrains qui ont été mis en réserve par la SAFER. On vous rappelle qu'on a la compétence Gemapi. Ces projets nécessitent d'obtenir la maîtrise foncière de différentes parcelles agricoles dont les propriétaires ont souhaité bénéficier d'échanges. Ils se sont vus proposer des parcelles de surfaces équivalentes issues de réserves foncières constituées par la SAFER. Les dispositions de la convention stipulent que ces échanges sont traités par la mise en réserve des parcelles situées dans l'emprise des ouvrages, lesquelles reçoivent à titre d'échange des propriétaires privés des parcelles de même contenance. Ces mises en réserve ont été acceptées par décision du Président en date du 12 janvier 2024, il convient donc de régulariser l'acquisition des parcelles libres d'occupation. Je vous passe les détails des différentes parcelles, vous les avez dans la délibération. Le prix de revient de ces parcelles est de 30 819,19 euros. Cela a déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération donc on va faire un transfert de propriété sans payer de prix à la signature de l'acte. Il y a eu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 28 mars.*

**Olivier GACQUERRE**

Merci Corinne. Raymond, est-ce que tu veux rajouter quelques mots ?

**Raymond GAQUERE**

*Cela suit son cours et ce qu'il faut maintenant, c'est aboutir sur la Vieille Lys pour l'opération d'hydromorphologie, reprendre l'ensemble de l'entretien de la Vieille Lys, le PRE. Ce qu'on peut dire aussi, c'est que l'État normalement a promis de prendre les travaux de l'installation sur le bief de Cuinchy pour l'installation de pompes. On attend le retour, mais comme tu l'as dit tout à l'heure, j'ai eu en début d'après-midi une visio avec le préfet pour préparer la visite suite à la commission ministérielle mise en place. On devrait garder la priorité sur notre territoire parce qu'on est un des territoires les plus avancés sur la lutte contre les inondations. On est encore loin du résultat à obtenir, définir la fin sur le traitement des inondations, de l'érosion et de ruissellement bien sûr, mais encore une fois remercier l'ensemble des services, Gérard et toutes les équipes qui ont travaillé sur ce malheureux thème des inondations. Malheureusement, il est là à nos portes.*

**Olivier GACQUERRE**

Merci Raymond. Sur cette délibération n° 3, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

**Décision du Bureau : adopté**

## **Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et GIBSON Pierre-Emmanuel**

### **4) PROJET D'IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE CUINCHY - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, PROPRIETE DE LA SCI AMBI IMMO**

« Le Projet de Territoire prévoit la densification, le renouvellement et la modernisation du réseau existant des déchetteries communautaires qui sont vieillissantes et sous-dimensionnées.

Par délibération n° 2023-CC113, le Conseil communautaire du 27 juin 2023 a approuvé le schéma directeur des déchetteries pour la période du Projet de Territoire 2023-2032.

Toutefois, les obligations légales de traitement et de valorisation des déchets rendent les capacités d'accueil et de tri des produits trop faibles.

Aussi, deux nouvelles implantations sont-elles envisagées :

- La première située à l'Est du territoire, pour remplacer l'équipement actuel situé à proximité du siège du SIVOM de l'Artois à Haisnes-les-La Bassée,
- Une seconde dans le Bas Pays pour couvrir plusieurs communes au nord-est éloignées des équipements actuels.

La Communauté d'Agglomération a été informée de la mise en vente d'un ensemble immobilier à usage de bureau et d'ateliers de démantèlement de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Cuinchy, son propriétaire souhaitant déplacer son activité sur Seclin.

Cet ensemble immobilier, composé de 2 bâtiments d'activités de 1 390 m<sup>2</sup> et 700 m<sup>2</sup>, situé 66 Route Nationale, est érigé sur les parcelles cadastrées section AH n°16p et 43p, d'une superficie approximative de 12 100 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, propriété de la SCI AMBI IMMO, représentée par son gérant Monsieur Jean-Luc MOLINS.

Cet ensemble immobilier a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale à 700 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 15 %, soit 805 000 € HT, par avis en date du 17 avril 2023.

Toutefois, dans le cadre des démarches amiables menées avec le propriétaire, il est proposé une acquisition au prix de 1 100 000 € HT, TVA en sus, sur la base des éléments suivants :

- la recherche d'un terrain répondant aux besoins dans ce secteur est infructueuse depuis plus de 10 ans ;
- l'emplacement géographique est idéal, celui-ci étant au centre de la zone à desservir ;
- cette acquisition permet de reconverter une future friche et ne nécessite pas d'artificialiser des terres agricoles ;
- la parcelle dispose d'un bâtiment construit en 1996, en excellent état, qui serait réutilisé en totalité dans le cadre de l'activité future. Ce bâtiment est estimé à lui seul à 400 000 € ;
- la parcelle dispose d'une dalle de béton étanche ;
- l'ensemble de ces équipements permettant de limiter la charge en investissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, propriété de la SCI AMBI IMMO et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Laurence PUECH, notaire à Ronchin, avec la participation de Maître Carole CHARLES-FAUCOEUR, notaire à Cambrin. »

**Olivier GACQUERRE**

*Pour la question n° 4, je vais passer la parole à Pierre-Emmanuel Gibson.*

**Pierre-Emmanuel GIBSON**

*Merci. En lien avec Corinne, on va le faire à deux voix. Vous le savez, dans le cas du projet de territoire, nous avons adopté un schéma directeur des déchetteries avec la rénovation, l'extension des déchetteries existantes et la construction de deux nouvelles déchetteries dans le secteur du Bas Pays. L'une de ces nouvelles déchetteries est ciblée à Cuinchy sur un foncier sur lequel on est en discussion avec le propriétaire depuis maintenant à peu près deux ans. Il s'agit du site Careco qui est une casse automobile et un endroit où on désosse des voitures accidentées, pour ensuite finalement revendre les pièces sur le marché de l'occasion et de la seconde main. Vous avez à l'écran le site que vous connaissez tous certainement. Quand on va de Cuinchy vers Auchy en passant pour Violaines, on passe juste devant, il y a un marchand de camping-car et juste à côté il y a des hangars, c'est marqué Careco avec le site qui est derrière. On se porte acquéreur de 12 000 m<sup>2</sup>, donc une partie seulement du site, la partie qui nous est nécessaire et suffisante pour construire une nouvelle déchetterie. Dessus, se trouve déjà un entrepôt, un hangar quasiment neuf qu'on va conserver et qu'on va réutiliser pour la prochaine déchetterie. Idem pour la dalle béton qui est déjà sous la casse automobile et qui va nous servir pour pouvoir édifier la déchetterie dessus, donc c'est finalement un terrain qu'on achète un peu cher, mais on est dans le prix des Domaines. Par contre, la réutilisation du bâtiment et la réutilisation de la dalle vont nous permettre de faire des économies de construction, donc au global on est dans le budget cible de la déchetterie de Cuinchy. Je rappelle également que cette déchetterie, une fois qu'elle sera construite, sur en accès gratuit pour les habitants, en accès payant pour les professionnels. Elle saura faire les deux, particuliers et professionnels, c'était une des attentes, et elle entraînera la fermeture de la déchetterie de Haisnes qui aujourd'hui est trop*

*petite, enclavée et pas adaptée à nos besoins, et le transfert du personnel de la déchetterie de Haisnes sur la déchetterie de Cuinchy. Il s'agit de la toute première étape, c'est-à-dire la réquisition foncière du morceau de terrain qui nous est nécessaire, c'est le tout début du projet de la réalisation de cette nouvelle déchetterie.*

**Olivier GACQUERRE**

*C'est tout simplement la mise en œuvre du projet qui prend forme au gré aussi des opportunités qui se confirment. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. Adopté.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires**

### **AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**Rapporteur(s) : THELLIER David**

#### **5) PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES - CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE LIBERATION D'EMPRISES FONCIERES, EN VUE D'UNE CESSION PAR LA SNCF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.**

« Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a retenu le « quartier de la gare d'Isbergues » comme intégrant la compétence communautaire relative aux opérations d'aménagement.

Par délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le périmètre, le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Pôle gare d'Isbergues ».

L'opération a pour objectif de requalifier le quartier autour de la gare, de désenclaver la gare par une nouvelle voie, d'améliorer la desserte par les modes actifs (stationnement, accessibilité, transports publics) et de développer une opération de logements sur foncier disponible.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'acquérir des emprises foncières d'environ 7000 m<sup>2</sup>, appartenant à la SNCF, qui doit au préalable libérer ces parcelles de tous les équipements techniques. Ces opérations de démantèlement sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF et les dépenses afférentes sont imputées à la Communauté d'Agglomération.

Sur les emprises foncières à acquérir, la SNCF prévoit :

- Le dévoiement d'un câble de télécommunications, pour lequel une convention de financement des études de projet et des travaux de libération des emprises a été établie par SNCF Réseau, moyennant la somme de 301 894 € HT, due par la Communauté d'Agglomération ;
- La démolition du garage de l'ancien logement de la gare pour laquelle une convention de financements des travaux a été rédigée par SNCF Gares et Connexions, moyennant la somme de 31 893 € HT, due également par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, une étude menée par SNCF Réseau est en cours pour chiffrer le coût du déplacement du transformateur électrique à usage exclusif SNCF et d'apprécier les délais de réalisation. L'intégralité des frais (études + travaux) sous maîtrise d'ouvrage SNCF devra être supportée par la Communauté d'Agglomération.

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement du quartier, il s'avère nécessaire de valider les deux conventions de financement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de financement des études de projet et des travaux de dévoiement du câble de télécommunications sur des emprises à acquérir qui prévoit la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 301 894 € HT ;

- d'approuver la convention d'indemnisation des études et travaux de démolition du garage et de la clôture béton sur des emprises à acquérir qui prévoit la participation financière de la Communauté d'Agglomération moyennant la somme de 31 893 € HT ;

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer lesdites conventions telles que ci-annexées. »

### **David THELLIER**

*Mes chers collègues, il s'agit de l'aménagement du pôle gare d'Isbergues avec les conventions de financement de libération d'emprises foncières en vue d'une cession par la SNCF. Dans le cadre de la priorité 2 de notre projet de territoire et de l'enjeu de réduction de la part modale de la voiture, la Communauté d'Agglomération a engagé la requalification et le désenclavement du quartier du pôle gare d'Isbergues afin de favoriser l'utilisation du train, des modes doux et des transports collectifs. Pour les besoins de cette opération, la Communauté d'Agglomération doit acquérir divers terrains appartenant à la SNCF. Pour ce faire, une libération de l'emprise foncière doit être préalablement établie. Ainsi il est nécessaire de prévoir des conventions de financement de libération d'emprises foncières à la charge de la Communauté d'Agglomération avec le dévoiement d'un câble de télécommunications moyennant la somme de 301 894 € HT et la démolition du garage de l'ancien logement de la gare moyennant la somme de 31 893 € HT. Il est donc demandé au Bureau communautaire après avis favorable de la commission « aménagement » d'approuver la convention avec SNCF Réseau pour le financement des études de projet et des travaux de dévoiement du câble de télécommunications sur des emprises à acquérir qui prévoient donc la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 300 894 € HT et d'approuver la convention avec SNCF « Gare et connexions » pour l'indemnisation des études et travaux de démolition de garage et de la clôture béton sur des emprises à acquérir qui prévoient la participation financière de la Communauté d'Agglomération moyennant la somme de 31 893 € HT. Voilà Monsieur le Président.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté, je vous remercie.*

### **Décision du Bureau : adopté**

## **Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien être »**

### **SPORT**

**Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier**

#### **6) PÔLE AQUATIQUE – TARIFS APPLICABLES AU STADE AQUATIQUE CITE D'O DE BÉTHUNE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024**

« Par délibération n°2023/CC007, le Conseil communautaire du 7 février 2023 a attribué la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du Centre Aquatique de Béthune, à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située 18 rue Martin Luther King (14 280) SAINT-CONTEST, pour une durée fixée du 1er avril 2023 au 31 mars 2028.

En fin d'année 2023, il a été décidé de nommer le Centre Aquatique de Béthune « Stade Aquatique Cité d'O de Béthune ».

En vertu de l'article 35 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du Stade Aquatique Cité d'O de Béthune, il est prévu une indexation tarifaire selon la formule établie au contrat, une fois par an au 1er juillet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire basée sur la période de référence du 1er avril 2023 au 31 décembre 2023, l'évolution des tarifs est de 5,2 %.

Le coefficient d'indexation de 1,05156 a été appliqué à la recette commerciale de cette période selon les quantités vendues.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, afin d'être applicables au 1er juillet 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

***Olivier GACQUERRE***

*La question n° 6 concerne le pôle aquatique de Béthune. Vous savez qu'on avait renouvelé la DSP, donc il y a des clauses d'indexation des tarifs. Il s'agit donc d'une demande de l'exploitant pour indexer les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 selon la formule qui est consacrée dans le dossier, en vertu de l'article 35 précisément du contrat de délégation de service public. Vous retrouvez la formule. La formule d'indexation conduit à une évolution des tarifs de 5,2 %, ce qui n'est pas neutre. Cela a été présenté en commission « cohésion sociale » du 27 mars 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il vous est donc demandé d'approuver les tarifs qui sont proposés en lien et conformément au contrat qui a été rediscuté. Ce n'est peut-être pas la meilleure période, compte tenu des difficultés sur le plan énergétique, mais c'est comme cela qu'il convient de lire le contrat. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**SANTE ET ACTION SOCIALE**

**Rapporteur(s) : SOUILLIART Virginie**

**7) CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT AU RENOUELEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

« La Communauté d'Agglomération et l'Agence Régionale de Santé engagent la réécriture du Contrat Local de Santé, outil permettant la rencontre des préoccupations de la collectivité et de la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France.

Le calendrier prévisionnel d'écriture du Contrat Local de Santé s'étend de janvier à novembre 2024. La signature du Contrat Local de Santé est prévue au plus tard en décembre 2024.

Afin d'acter la poursuite de l'engagement des deux partenaires à travailler au renouvellement du Contrat Local de Santé, est proposée la signature d'un contrat d'engagement prévoyant un accompagnement financier pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de celui-ci.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller Délégué à signer le contrat d'engagement au renouvellement du Contrat Local de Santé prévoyant un accompagnement financier pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé, ci annexé. »

***Virginie SOUILLIART***

*Il est proposé au Conseil communautaire de signer avec l'ARS le contrat d'engagement en vue du renouvellement du Contrat local de santé. Le 20 février dernier, dans le cadre d'un séminaire auquel ont participé une centaine d'élus et de professionnels du territoire, la Communauté d'Agglomération et l'Agence régionale de santé ont engagé la réécriture du Contrat local de santé, outil permettant la rencontre entre les préoccupations de la collectivité inscrites dans le projet de territoire et la déclinaison territoriale du projet régional de santé des Hauts-de-France. Ce travail de réécriture du Contrat local de santé va se poursuivre jusque novembre 2024. La signature du Contrat local de santé de deuxième génération est prévue au plus tard en décembre 2024. Afin d'acter la poursuite de l'engagement des deux partenaires à travailler au renouvellement du Contrat local de santé, il est proposé de signer un contrat d'engagement, celui-ci prévoit notamment un accompagnement financier de l'ARS jusque 30 000 € par an pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CLS.*

***Olivier GACQUERRE***

*Merci, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci. Merci aux services et à Virginie. On reparlera tout à l'heure de la santé.*

**Décision du Bureau : adopté**

## **Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE**

**Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises**

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT**

#### **8) REQUALIFICATION DE LA RUE LAVOISIER - ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE ET NŒUX-LES-MINES - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE CADENCE INDUSTRIE**

« Par délibération en date du 11 avril 2023, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de requalification de la rue Lavoisier, voirie desservant la zone industrielle n°1 sur les communes de Labourse et Nœux-Les-Mines.

Ce projet intègre l'aménagement d'une liaison douce pour piétons et cyclistes, reliant la rue Lavoisier au pôle gare de Nœux-Les-Mines.

Le tracé de cette liaison traverse un terrain propriété de la société CADENCE INDUSTRIE, SAS ayant son siège ZI n°1 à NOEUX LES MINES (62290), représentée par M. Fabrice LAURENS, Président du groupe WELL-IN-PLAST. Le terrain, matérialisé sous teinte orangée aux plans joints, est repris au cadastre de la commune de Nœux-Les-Mines, section AN n° 142p pour environ 424 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

Dans le cadre des négociations, la Communauté d'Agglomération envisage également d'acquérir une partie supplémentaire (sous teinte bleue) à extraire de ce terrain, d'une surface d'environ 6 177 m<sup>2</sup>, laquelle se trouverait enclavée après les travaux d'une part, et pourrait permettre de réaliser un projet environnemental en cours d'étude, d'autre part.

La surface totale à acquérir s'établit ainsi à environ 6 601 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

La valeur du terrain étant inférieure au seuil légal de consultation de 180 000 € HT, le projet d'acquisition n'a pas fait l'objet d'une demande d'évaluation au Pôle domanial.

S'agissant d'un terrain situé en zone constructible au PLU, dévolu à de l'activité économique, mais présentant une pollution avérée, il est proposé de procéder à cette acquisition au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, TVA en sus, soit un prix total d'environ 66 001 € HT, TVA en sus.

Il est précisé que la société a été placée en redressement judiciaire le 17 janvier 2024 et que la cession devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Tribunal de commerce.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé au prix de 10 € HT, TVA en sus le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 66 001 € HT, TVA en sus, auprès de la SAS CADENCE INDUSTRIE ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Nœux-Les-Mines, les frais notariés étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération. »

## **Jean-Michel DUPONT**

*Les prochaines délibérations concernent la requalification de la zone ZI n° 1 à Labourse-Noeux-les-Mines. Ce projet intègre l'aménagement d'une liaison douce pour piétons et cyclistes reliant la rue Lavoisier au pôle gare de Noeux-les-Mines. Le tracé emprunte un terrain qui est la propriété de Cadence Industrie donc pour réaliser ce projet, l'Agglomération doit se rendre propriétaire d'un terrain qui appartient à la société Cadence qui fait 6 177 m<sup>2</sup>. Comme ce terrain est pollué, il est proposé un prix de rachat de 10 € le mètre carré avec TVA en supplément, soit un prix total de 66 001 euros. Il est précisé que la société Cadence a été placée en redressement judiciaire le 17 janvier 2024 et que la cession devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Tribunal de commerce. Voilà ce qui vous est proposé, acquérir ce terrain.*

## **Olivier GACQUERRE**

*Je dois vous préciser que même si on délibère, on n'est pas sûr d'aboutir parce que malheureusement, la liquidation de l'entreprise a été prononcée la semaine dernière. Nous étions en lien avec les syndicats, nous sommes toujours en lien avec les syndicats, mais on n'a pas trouvé de repreneur. Ils sont donc acteurs de la plasturgie, les moules sont partis chez les clients puisque c'est comme cela que cela se passe, les clients amènent les moules. On a donc aujourd'hui une centaine de salariés qui vont se retrouver sans emploi. D'ailleurs, on a une réunion lundi après-midi de crise autour de Monsieur le sous-préfet pour pouvoir réfléchir sur le reclassement des salariés de la structure. C'est une structure qui avait déjà été rachetée il y a quelques années, donc cela fait partie d'un groupe qui finalement a fait une croix sur cette entreprise du groupe. Ils étaient propriétaires du bâtiment, donc j'imagine que maintenant il va y avoir un certain nombre de cessions. On a pris cette délibération parce que dans l'organisation spatiale de la zone, cela nous semblait tout à fait en adéquation. D'ailleurs, d'autres délibérations vont suivre, mais comment cela va se dérouler, au moment où on se parle, je ne peux pas être plus précis que cela. En tout cas, sachez que nous étions auprès des salariés et nous le resterons encore, nous avons fait au mieux pour essayer de trouver un repreneur. Notamment on est intervenus auprès du principal client qui est une entreprise portugaise, pour tout vous dire. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie, on fera donc au mieux sur cette délibération. Par contre, cela n'entache pas le reste.*

## **Décision du Bureau : adopté**

## **Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT**

### **9) REQUALIFICATION DE LA RUE LAVOISIER, ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE ET NŒUX-LES-MINES - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE JOKEY FRANCE**

« Par délibération en date du 11 avril 2023, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de requalification de la rue Lavoisier, voirie desservant la zone industrielle n°1 sur les communes de Labourse et Noeux-Les-Mines.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire d'une emprise linéaire d'environ 328 m<sup>2</sup> en bordure de la rue Lavoisier, propriété de la Société JOKEY FRANCE, SAS ayant son siège ZI n°1 à LABOURSE (62113), représentée par son Président, M. Markus BLUMENSCHNEIN. Le terrain est repris au cadastre de la commune de Labourse section AH n° 477p pour une superficie approximative de 328 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage.

La valeur du terrain étant inférieure au seuil de consultation obligatoire de 180 000 € HT, le Pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté. S'agissant d'une bande de 4 m de large sur 20 m de long environ longeant la rue Lavoisier et compte tenu du montant des investissements engagés par la Communauté d'Agglomération pour sa requalification, les parties ont convenu de lui attribuer la valeur d'un euro symbolique.

De son côté, la Société JOKEY FRANCE souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain propriété de la Communauté d'Agglomération, située à l'arrière de l'usine de production, ceci afin de respecter les distances entre l'usine et sa limite de propriété imposées par la réglementation en matière de sécurité incendie. La parcelle est reprise au cadastre de la commune de Labourse section AH n°568, pour une contenance de 525 m<sup>2</sup>.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé sa valeur à 2 € HT le m<sup>2</sup>, dans un avis en date du 21 avril 2023, assorti d'une marge de négociation de 10 %. Dans le cadre des négociations menées, un accord est intervenu au prix de 1,80 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 945 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus.

Il a été convenu avec la Société de procéder à un échange avec le versement d'une soulte égale à la différence de valeur entre les deux terrains, soit 944 € HT, TVA en sus, à verser par l'entreprise JOKEY FRANCE, les frais notariés étant partagés pour moitié par les co-échangistes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider d'échanger avec la société JOKEY FRANCE les terrains sus-référencés, moyennant une soulte de 944 € HT, TVA en sus, à verser par la société et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique d'échange qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Nœux-les-Mines les frais notariés étant partagés pour moitié par chacun des co-échangistes. »

**Jean-Michel DUPONT**

*La prochaine délibération concerne toujours la ZI, c'est l'échange de terrains avec la société Jokey France. On doit acquérir une parcelle de terrain qui fait 328 m<sup>2</sup> et Jokey France, pour des questions réglementaires en matière de sécurité, doit racheter un morceau de terrain qui fait 525 m<sup>2</sup>. Il a été convenu de faire un échange des terrains. Comme le terrain de la société Jokey est un peu plus petit et a un peu moins de valeur, elle devra donc verser une soulte de 944 € TVA en supplément à la Communauté d'Agglomération. Voilà ce que je peux vous dire.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et DUPONT Jean-Michel**

**10) REQUALIFICATION DE LA RUE LAVOISIER, ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE ET NŒUX-LES-MINES - ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE IMHOTICS**

« Par délibération en date du 11 avril 2023, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnels des travaux de requalification de la rue Lavoisier, voirie desservant la zone industrielle n°1 sur les communes de Labourse et Nœux-Les-Mines.

Ce projet intègre également l'aménagement d'une liaison douce pour piétons et cyclistes, reliant la rue Lavoisier au pôle gare de Nœux-Les-Mines.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire de trois emprises propriétés de la société IMHOTICS, société civile ayant son siège 83, rue Jacques Dulud à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), représentée par M. Pascal ODE, en sa qualité de gérant.

Les emprises sises sur la commune de Labourse sont cadastrées section AH n°473p, 474p et 476p pour des surfaces approximatives de respectivement 168 m<sup>2</sup>, 3 m<sup>2</sup> et 278 m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 449 m<sup>2</sup>.

S'agissant de petites surfaces, en nature de voirie ou d'espaces verts et compte tenu du montant des investissements engagés par la Communauté d'Agglomération pour cet aménagement visant à améliorer les conditions de circulation des usagers de la zone, les parties ont convenu de procéder à une acquisition à l'euro symbolique. La valeur du terrain étant inférieure au seuil de consultation obligatoire de 180 000 € HT, le Pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique des terrains susvisés auprès de la société IMHOTICS et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Nœux-Les-Mines, les frais notariés étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération. »

**Jean-Michel DUPONT**

*La question 10 concerne toujours la même chose, mais cette fois, c'est l'acquisition de petites parcelles de terrain à la société Imhotics pour un total de 449 m<sup>2</sup>. Ce sont des parcelles en état d'espaces verts, ce qui est proposé, c'est de les reprendre à l'euro symbolique.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Olivier GACQUERRE**

*Nous avons terminé l'étude des questions du Bureau communautaire, on aura le droit à une petite pause. On reprend à 18h30. Je vous rappelle la nécessité de repasser à la case départ pour signer votre présence en vous remerciant et en vous disant à tout de suite.*

**VISA DU « PROCES-VERBAL »**

Le Président



*[Signature]*  
Olivier GACQUERRE

La secrétaire de séance



*[Signature]*

Karine DERUELLE